

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le 03 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CANAL Maire,

Présents : AMOROS Martine, AUBERT Sophie, BONIKOWSKI Dolorès, CANAL Anne-Marie, MIR Jean-François, LEROUX Denis, VANELLE Jacques, VASSEUR Jacques.

Absents : BATLLE Dominique, CHANDEYSSON Claudia, FABRE Christophe, MILHE Virginie, TAHIRI Naziha, RUISSEAUX Matthieu.

Procurations : Néant.

Date de la convocation : 28 septembre 2016

Monsieur MIR Jean-François a été désigné secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20h.

### **1 - Approbation compte rendu séance du 05 juillet 2016.**

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant la rédaction du procès-verbal.

Pas de remarque.

Voté à l'unanimité.

### **2-Approbation ordre du jour.**

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour, et informe que le point n° 11 « convention PUP BACO » sera retiré et reporté lors d'un prochain Conseil Municipal, car cette convention n'est pas finalisée.

Madame le Maire informe qu'il y aura en questions diverses plusieurs points :

- **1 : Compte rendu pour avis de la commission du PLUi du 16 septembre 2016.**
- **2 : Modifications des statuts Communauté de Communes Conflent Canigó.**
- **3 : Approbation CLET (versement transfert des charges) de la Communauté de Communes Conflent Canigó.**

Voté à l'unanimité.

### **3 - Vente parcelles lieudit la plane à « ALTER ET GO ».**

Madame le Maire rappelle le projet de construction des éco-gîtes avec l'Association Alter et Go, et informe que le permis de construire a été accordé en date du 26 mai 2016.

Elle informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer afin de fixer la vente des terrains lieudit La Plane cadastrés section A des parcelles n° 40-528-546-547-548-549-550-551-595-597 pour un montant de 100 000.00 €. Superficie totale 20 360 m<sup>2</sup>.

Elle dit que les frais de notaire seront à la charge de l'Association ALTER ET GO.

Madame le Maire précise que les parcelles précitées ont une valeur vénale retenue d'un montant de 101 800 € évaluées par les services des domaines.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est prévu un rendez-vous sur le site en présence de la Régie de l'eau et l'assainissement et du Conseil Départemental, et ajoute que la Régie de l'eau apportera sa collaboration technique dans la consultation du choix des entreprises, dans le but que le cahier des charges soit bien respecté. Il a été également convenu que la Régie du Conflent se chargera du suivi des travaux.

Madame le Maire dit que ce projet présente des garanties financières en matière de taxes, et de créations d'emplois.

Monsieur Leroux demande la date de signature chez le notaire, et le versement des fonds.

Madame le Maire lui répond que le délai est de 1 ou 2 mois environ.

<b>VENTE PARCELLES LIEUDIT LA PLANE à ALTER ET GO</b>
---

*Madame le Maire rappelle la délibération n° 057/2015 du 09 juin 2015 fixant le prix de vente des terrains lieudit la plane à l'Association ALTER ET GO en vue du dépôt du permis de construire.*

*Le permis de construire a été accordé en date du 26 mai 2016.*

*Madame le Maire rappelle également la délibération n° 041/2016 du 20 mai 2016 relative à la signature de la convention PUP (projet urbain partenarial)*

*Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour la vente des terrains cadastrés section A parcelles n° 40-528-546-547-548-549-550-551-595-597 pour un montant de 100 000.00 €. Superficie totale 20 360 m<sup>2</sup>*

*Madame le Maire informe le conseil municipal que la régie de l'eau et de l'assainissement apportera sa collaboration technique dans la consultation du choix des entreprises, dans le but que le cahier des charges soit bien respecté. Il a été également convenu que la Régie du Conflent se chargera du suivi des travaux.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité*

*ACCEPTE la vente des terrains énumérés ci-dessus pour un montant de 100 000.00 € Les frais de notaire seront à la charge de l'Association ALTER ET GO.*

*DONNE DELEGATION à Madame le Maire pour la mise en place et signature de l'acte chez Maître CAMINADE Notaire à Prades.*

#### **4 - Dissolution du budget annexe CCAS.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle loi récente de 2015 permet aux communes de moins de 1500 habitants de supprimer leur budget annexe CCAS. Les dépenses et recettes émises au titre de l'action sociale sont donc imputées directement sur le budget principal.

Elle dit que cette délibération met fin aux fonctions des membres du CCAS pour les élus, pour les membres extérieurs un arrêté du maire sera pris.

Madame le Maire ajoute qu'une délibération sera prise en cas d'attribution d'aides sociales et qu'en cas d'extrême urgence, le maire peut prononcer l'admission à l'aide sociale. Elle informe dans le cas d'une aide à caractère confidentiel que le Conseil Municipal peut décider de se réunir à 8 clos.

## **DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE CCAS**

*Madame le Maire informe les conseillers que l'article 79 de la loi n° 2015-991, permet aux communes des moins de 1500 habitants de supprimer leur budget annexe CCAS. Les dépenses et recettes émises au titre de l'action sociale sont donc imputées directement sur le budget principal. Cette solution évite la confection annuelle d'un budget, d'un compte administratif et d'un compte de gestion spécifiques pour seulement 2 ou 3 opérations à comptabiliser.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité*

*DECIDE de dissoudre le budget annexe CCAS au 31 décembre 2016.*

### **5 - Accord pour le reversement du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).**

Madame le Maire informe que le SYDEEL66 perçoit, contrôle et reverse pour les communes jusqu'à 2000 habitants l'intégralité du produit de la TCCFE, après en avoir validé les montants, déduction faite des frais liés à l'exercice des missions de gestion et de contrôle exercées pour leur compte.

Elle indique que le Comité Syndical du SYDEEL66 a délibéré favorablement lors de sa séance du 29 Juin 2016, pour la révision à la baisse des frais de gestion portant le pourcentage de 5 à 4% applicable à compter de l'année 2017.

En date du 29 septembre 2014 la commune a déjà pris une délibération pour le reversement par le SYDEEL66 de la TCCFE, qu'il est dit dans la délibération du 29 septembre 2014 que « la présente décision reste applicable tant qu'elle n'est pas modifiée ou rapportée par une nouvelle délibération »,

Considérant que le reversement n'est pas remis en cause mais que seul le pourcentage des frais de gestion est revu à la baisse (4% au lieu de 5%), il y a lieu de prendre une nouvelle délibération.

### **ACCORD POUR LE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-24*

*Vu le Code Général des Impôts,*

*Vu la Délibération du Comité Syndical N°13/02/2016 du 29/06/2016 portant sur la révision des frais de gestion de la taxe communale de la Consommation finale d'électricité (TCCFE)*

*Madame le Maire explique,*

*Le SYDEEL66 perçoit, contrôle et reverse pour les Communes jusqu'à 2000 habitants l'intégralité du produit de la TCCFE, après en avoir validé les montants, déduction faite des frais liés à l'exercice des missions de gestion et de contrôle exercées pour leur compte.*

*Lors de sa séance du 29 Juin 2016, le Comité Syndical du SYDEEL66 a délibéré favorablement pour la révision à la baisse des frais de gestion portant le pourcentage de 5 à 4% applicable à compter de l'année 2017.*

*Ainsi, pour les communes jusqu'à 2000 habitants dont le SYDEEL66 est percepteur, le syndicat continue à percevoir de droit la taxe. Les communes et le SYDEEL66 doivent cependant avoir délibéré de manière concordante pour permettre de poursuivre le reversement d'une fraction du produit de la taxe à la commune.*

*Considérant que la commune a déjà pris une délibération en date du 29 septembre 2014 pour le reversement par le SYDEEL66 de la TCCFE,  
Qu'il est dit dans la délibération du 29 septembre 2014 que « la présente décision reste applicable tant qu'elle n'est pas modifiée ou rapportée par une nouvelle délibération »,  
Considérant que le reversement n'est pas remis en cause mais que seul le pourcentage des frais de gestion est revu à la baisse (4% au lieu de 5%)*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*ACCEPTE le reversement par le SYDEEL66 à la Commune du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) comme prévu dans la délibération du 29 septembre 2014 déduction faite du pourcentage de 4% révisé à la baisse par le SYDEEL66 correspondant aux frais de gestion, de contrôle et de recouvrement de cette taxe à compter de l'année 2017.*

*DIT que la présente décision reste applicable tant que qu'elle n'est pas modifiée ou rapportée par une nouvelle délibération.*

*DIT que ampliation de la présente délibération sera notifiée au comptable dans les 15 jours suivant la date limite d'adoption. Un exemplaire sera adressé également au SYDEEL66.*

#### **6 - Don aux victimes et familles attentat du 14 juillet à Nice.**

Madame le Maire informe que le CCAS de la ville de Nice a décidé d'organiser une collecte de fonds afin de soutenir les victimes et familles de l'attentat du 14 juillet dernier à Nice. Le Conseil Municipal propose de répondre à cet appel aux dons afin de les soutenir, et de procéder à un virement de 50.00 Euros sur le compte du CCAS de la ville de Nice.

#### ***DON VICTIMES ET FAMILLES ATTENTAT DU 14 JUILLET A NICE***

*Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Association des Maires et des Adjointes des Pyrénées-Orientales informant que le CCAS de la ville de Nice a décidé d'organiser une collecte de fonds afin de soutenir les victimes et familles de l'attentat du 14 juillet dernier à Nice.*

*Madame le Maire propose de répondre à cet appel aux dons et afin de les soutenir de procéder à un virement de 50.00 Euros sur le compte du CCAS de la ville de Nice.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité*

*DECIDE de soutenir les victimes et familles de l'attentat du 14 juillet dernier à Nice,  
ACCEPTE d'effectuer un virement de 50.00 Euros au CCAS de Nice.*

### **7 - Décision Modificative n° 6 ouverture de crédits.**

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

Pour le restaurant de type « bistrot de pays » Madame le Maire informe que la commune a été financée à hauteur de 32.90 % par l'Etat (DETR) soit 14 707 € pour une dépense de 44 000 €. Le montant des travaux actuels est de 9 735.53 €, reste 4 412.10 € qui ont été versés pour poursuivre d'éventuels travaux sur le restaurant.

Madame le Maire propose d'affecter 3 000 € pour le restaurant, et informe que la Région va attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € pour cette opération de type économique. Elle ajoute qu'il resterait une somme de 1 412.10 € pour des surplus de travaux en matière d'électricité, notamment à l'Allée dels Clots.

Monsieur Leroux demande s'il est prévu des travaux d'élagages des arbres.

Madame le Maire lui répond que ces travaux doivent être affectés dans le budget fonctionnement.

Madame le Maire informe concernant l'affectation du programme construction chaussées d'un montant de 7 951.13 € sera pour la mise aux normes accès handicapés. Les travaux concernés sont les Escalères et le passage derrière la mairie.

### ***DECISION MODIFICATIVE N° 6 OUVERTURE DE CREDITS***

*Madame le Maire indique qu'il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits suivantes.*

<i>Désignation</i>	<i>Diminution Sur crédits ouverts</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
<i>R 1341 DETR programme 125 (restaurant type bistrot de pays)</i>		<i>4 412.10</i>
<i>R 1323 Subvention Département projet structurant</i>		<i>7 951.13</i>
<i>D 21318 programme 125 (restaurant type bistrot de pays)</i>		<i>3 000.00</i>
<i>D 2135 programme 123 (réhabilitation centre ancien)</i>		<i>1 412.10</i>
<i>D 2138 programme 115 (construction chaussées)</i>		<i>7 951.13</i>

*Le Conseil Municipal à l'unanimité  
APPROUVE les ouvertures de crédits ci-dessus.*

### **8 - Décision Modificative n° 7 virements de crédits.**

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits suite à des dépenses imprévues, et de mettre en place un complément de signalétique afin d'assurer la sécurité des usagers. Elle dit qu'il faut placer un miroir dans la rue du Carrer del Paillaret, le virage au niveau du lavoir est dangereux lorsque les véhicules se croisent.

Des bornes souples seront posées en forme de chicane afin de ralentir la vitesse au niveau de l'habitation de M. Carbonneil. Elle dit qu'il faut également prévoir des protections pour les luminaires.

Monsieur Leroux dit qu'il y a des protections pour les luminaires achetées par l'ancienne municipalité.

### ***DECISION MODIFICATIVE N° 7 VIREMENTS DE CREDITS***

*Madame le Maire indique qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants.*

<i>Désignation</i>	<i>Diminution Sur crédits ouverts</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
<i>D 022 Dépenses imprévues de fonctionnement</i>	<i>1 500.00</i>	
<i>D 615231 entretien voirie</i>		<i>1 500.00</i>

*Le Conseil Municipal à l'unanimité*

*APPROUVE les virements de crédits ci-dessus.*

### **9 - Mise en place entretien professionnel.**

Madame le Maire informe qu'un décret du 16 décembre 2014 pris en application d'une disposition de loi a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux.

La commune a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel, chaque collectivité doit déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Elle dit que les modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret.

- convocation du fonctionnaire,
- entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct,
- établissement du compte-rendu,
- notification du compte-rendu au fonctionnaire,
- demande de révision de l'entretien professionnel,
- transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente,

Madame le Maire dit que ces critères déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs